

---

# Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à un crédit complémentaire de 122'000 francs pour l'établissement du plan d'aménagement local de Val-de-Travers

---

Monsieur le président,  
Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

## 1. Introduction

Notre commune a lancé en 2010 une étude pour l'élaboration d'un nouveau plan d'aménagement local (PAL). Citons le rapport de 2010 :

*« A l'exception de Fleurier, toutes nos anciennes communes disposent d'un plan d'aménagement qui date des années 1990. Chaque plan d'aménagement se compose :*

- *du plan d'aménagement lui-même ;*
- *du règlement d'aménagement, qui fait partie intégrante du plan ;*
- *d'un plan de site, qui concerne la zone d'ancienne localité. Le plan de site est la transcription réglementaire de l'inventaire architectural ;*
- *du plan des degrés de sensibilité au bruit.*

*Par ailleurs, chaque ancienne commune dispose d'un inventaire nature, d'un aperçu de l'état de l'équipement et, généralement, d'un règlement de construction ».*

À l'époque le Conseil communal projetait une révision légère qu'il justifiait en ces mots :

*« Pour autant, le Conseil communal est d'avis que la plupart des dispositions actuelles gardent leur validité. La révision est donc plus un toilettage qu'une révision fondamentale. C'est aussi l'occasion de tenir compte des nouvelles directives de l'Etat, de prendre en compte le plan directeur régional de même que le projet de plan directeur cantonal. Les domaines suivants sont ainsi nouveaux par rapport à l'époque d'élaboration des plans actuels :*

- *prise en compte des dangers naturels ;*
- *réduction, si possible, des zones à bâtir ce qui évite aux communes d'importants frais d'équipement des terrains ;*
- *élaboration du programme d'équipement (soit la planification des équipements) ».*

## 2. Le contexte actuel

Depuis la mise en route de ce projet, le contexte dans lequel nous évoluons a énormément changé, notamment suite à l'acceptation par la population suisse de la 2<sup>e</sup> révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) en mars 2013 qui veut lutter contre le mitage du territoire.

Dans le prolongement des nouvelles contraintes fédérales et cantonales, nous avons dû adapter notre plan directeur régional en développant une stratégie permettant de maintenir en zone constructible les surfaces nécessaires à la croissance attendue pour les 15 prochaines années, soit environ 1% d'augmentation de la population par année, en intégrant une coordination avec l'offre en transports publics.



Le projet de révision du PAL qui avait été lancé en 2010 ne permet plus de répondre aux exigences nouvelles auxquelles nous devons faire face.

Le nouveau plan d'aménagement local de Val-de-Travers doit notamment intégrer une diminution des surfaces en zone constructible d'environ 44 hectares qui nous est imposée par le canton.

Nous avons élargi la commission d'urbanisme, de l'énergie et du développement durable (CUEDD) pour accompagner ces travaux, l'objectif étant de partager avec elle les stratégies à inclure dans ces différents documents. Nous avons établi un calendrier prévisionnel des travaux, le but étant de soumettre à votre autorité a priori au 1<sup>er</sup> semestre 2020 un document finalisé qui devra ensuite être soumis à l'approbation du service cantonal de l'aménagement du territoire (SAT).

Pour rappel, selon le Projet de territoire du canton qui fixe les lignes directrices de notre futur plan d'aménagement, les défis du Val-de-Travers sont les suivants (Guide du plan directeur régional PDR, pages 21-22) :

- *Développer une structure urbaine et économique durable*
  - *Fortifier l'atout des fleurons industriels et conserver un tissu d'emplois diversifiés*
  - *Définir le rôle de chaque village et le fonctionnement de cette ville séquentielle en devenir à partir des pôles urbains existants*
  - *Développer une politique d'accueil spécifique*
  - *Eviter les grands centres commerciaux et autres IGT [installations générant un trafic important], notamment dans le pôle Couvet/Buttes.*
  - *Limiter le développement aux zones à bâtir existantes*
- *Renforcer l'offre de mobilité douce et de transport public*
  - *Concentrer le développement aux endroits bien desservis en TP [transports publics]*
  - *Renforcer l'offre MD-TP [mobilité douce-transports publics] et l'accès aux gares*
- *Valoriser le patrimoine urbanistique et paysager de la vallée*
  - *Mettre en valeur le patrimoine*
  - *Miser sur les valeurs naturelles, patrimoniales, culturelles et paysagères*
- *Garantir l'approvisionnement durable en eau et en énergie*
  - *Faire évoluer le parc immobilier vers l'efficacité énergétique*

En complément de ces stratégies qui devront être traduites dans notre plan d'aménagement local avec l'aide de la commission qui a été créée à cet effet et dans le prolongement de l'adhésion du canton de Neuchâtel à l'AIHC (Accord inter cantonal harmonisant la terminologie dans le domaine des constructions), tous les règlements des constructions vont être revus.

Il faut relever deux points centraux à cette réforme de l'AIHC. D'une part, la notion de gabarits pour l'implantation des bâtiments va être remplacée par d'autres outils. D'autre part, toutes les règles qui sont actuellement déclinées au travers de deux règlements, l'un d'urbanisme et l'autre des constructions, vont être fusionnées en un seul document.

### **3. Ce qui a déjà été réalisé**

Votre Autorité a, en 2010, validé un crédit de 170'000 francs pour le toilettage des 9 PAL qui régissent les villages de Val-de-Travers. Ce travail prévoyait une adaptation des différents règlements aux nouvelles règles de l'AIHC. Ce travail est réalisé et les validations à faire seront soumises à la commission.

Ce premier crédit prévoyait aussi la planification des équipements en cours. Le projet avait déjà été initié mais suite à l'entrée en vigueur de la 2<sup>e</sup> révision de la LAT, le canton a bloqué notre processus dans l'attente d'une vision claire du redimensionnement de la zone à bâtir qui allait être imposé à Val-de-Travers. La prise en compte des dangers naturels a déjà été préparée ; des adaptations devront être apportées dans le prolongement des mesures de protections qui sont prévues pour Noiraigue. Au 1<sup>er</sup> janvier, 37'650 francs étaient encore disponibles dans ce crédit, et ils sont actuellement utilisés pour réaliser les travaux préliminaires (phase A du projet selon le tableau ci-dessous).

## 4. Le contenu du projet proposé

Une « séance de premier contact » a eu lieu le 28 janvier 2019 au SAT en présence de la commune et des représentants des différents services cantonaux. La commune y a exprimé ses intentions en termes d'objectifs, de méthodologie et de délais ; les questions stratégiques devront être validées par la commission communale ad hoc chargée d'accompagner le projet.

De cette séance, il est ressorti un programme qui vient préciser et compléter les études déjà réalisées dans le cadre du projet initial de révision du PAL :

- Adapter les instruments de planification aux nouvelles législations et planifications fédérales et cantonales
- Concrétiser et préciser la vision du PDR (par ex. vision en termes de logements et d'emplois, objectifs de densité, besoins en infrastructures publiques)
- Apprécier plus finement les fonctions et rôles des secteurs bâtis et non bâtis des localités de la commune, avec analyse plus détaillée sur les localités principales (Couvét, Fleurier, Môtiers)
- Déterminer les affectations du sol (habitation, mixte, activités, etc.) et les règles de constructions pertinentes (densité, hauteur, longueurs, etc.) sur la base des travaux effectués entre 2010 et 2013 (révision du PAL, AIHC, règlement-type)
- Mener une réflexion spécifique pour les zones d'activités en coordination avec les nouvelles haltes ferroviaires prévues par le PDR et le plan directeur cantonal (PDC)
- Réaliser le projet phare défini par le plan directeur cantonal de mobilité cyclable (PDCMC)
- Identifier les règles de protection du patrimoine bâti en tenant compte de l'ISOS (Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse)
- Intégrer au PAL notre stratégie touristique communale, en coordination avec les acteurs régionaux
- Développer des secteurs stratégiques de développement prioritaires en parallèle à la révision du PAL (études annexes en cours ou à démarrer) :
  - Plan de quartier (PQ) Plaine-Fin (Môtiers)
  - PQ La Binrée (Fleurier)
  - Développement de La Robella (Buttes)
  - Modification du PAL stand de tir régional (Buttes)
  - Site Dubied (pôle de gare de Couvét)
- Vérifier la faisabilité technique des secteurs stratégiques à densifier (équipement, accessibilité, contraintes environnementales)
- Coordonner la révision des plans d'alignement avec le PAL
- Coordonner avec le projet de zones 30/zones de rencontre de l'ensemble des localités

En termes d'environnement, de nature et de paysage, les objectifs sont les suivants :

- Déterminer les espaces réservés aux eaux
- Mettre à jour et intégrer les inventaires des éléments naturels et paysagers (objets naturels et paysagers, zones de protection communales, etc.)
- Intégrer les dangers naturels
- Coordonner le développement avec les domaines environnementaux

## 5. Le processus proposé

Le travail que nous avons déjà engagé doit nous permettre d'établir les documents suivants :

- Un projet de territoire
- Un plan d'affectation
- Une carte des dangers (sauf si elle peut être intégrée sur le plan d'affectation)
- Un programme d'équipement
- Un règlement d'aménagement
- Un rapport justificatif selon l'article 47 de l'ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire (OAT)

Nous avons prévu de préparer ces différents rapports et documents avec nos mandataires actuels en procédant à une extension du mandat déjà attribué.

Les différents rapports finalisés avec d'éventuelles modifications proposées par le canton devraient être adoptés formellement dès l'automne 2020, le but étant de réduire au maximum la période d'incertitude liée à la création de la zone réservée. Vous avez en annexe un planning détaillé des travaux que nous devons conduire.

## 6. Les coûts

Selon le tableau ci-dessous, en plus des prestations qui étaient prévues dans le projet initial de plan d'aménagement local, nous devons décrire et mettre en œuvre un nouveau projet de territoire, qui va notamment nous permettre de justifier les diminutions de la zone à bâtir selon les critères qui nous sont désormais imposés. Subséquemment, nous devons traduire tout cela dans un nouveau plan d'aménagement local qui n'était pas prévu dans le projet initial.

A ces travaux s'ajoute un mandat à un bureau spécialisé dans le domaine de la nature pour une mise à jour de notre liste des objets protégés, zone de protection 2 (ZP2) notamment. Les anciennes communes ont eu des pratiques assez variées dans ce domaine et nous avons aujourd'hui quelques difficultés avec des éléments décrits comme objets à protéger qui ne semblent présenter désormais que très peu d'intérêt mais qui par contre posent des contraintes fortes au niveau des constructions. Parallèlement, d'autres éléments sont clairement identifiés mais nous n'avons pas les outils nécessaires pour les valoriser.

Ce mandat devrait nous coûter au maximum 25'000 francs, cela dépend de l'ampleur du décalage que nous allons découvrir entre la réalité et les listes établies il y plus de vingt ans par les anciennes communes.

A ces montants, nous avons ajouté une marge de 10% de divers et imprévus, ce qui amène à un montant global de **122'000 francs**.

<i>Phases selon le déroulement de l'étude</i>	<i>Coûts [CHF]</i>
<b>Phase A : Projet de territoire</b>	<b>30 600</b>
Frais (5%)	1 530
<b>Total honoraires et frais (HT)</b>	<b>32 130</b>
TVA (7.7%)	2 474
<b>Montant total TTC</b>	<b>34 604</b>
<b>Cette phase est déjà en cours et financée par le crédit initial de 2010</b>	
<b>Phase B : Elaboration du plan d'aménagement local (PAL)</b>	<b>73 800</b>
<b>Phase C : Procédure</b>	<b>10 800</b>
<b>Total prestations (HT)</b>	<b>84 600</b>
Frais (5%)	4 230
<b>Total honoraires et frais (HT)</b>	<b>88 830</b>
<b>Mandat objets naturels</b>	<b>25'000</b>
TVA (7.7%)	7 968
<b>Montant total TTC</b>	<b>121 798</b>

Ce travail est important et représente une opportunité de clarifier, dans la gestion du territoire de la commune de Val-de-Travers, la vision régionale qu'il nous est aujourd'hui possible de développer, tant sur le volet de l'habitat que des activités industrielles et commerciales.

## 7. Subventions

Ce projet pourra faire l'objet d'un subventionnement du canton qui, selon l'article 77a du règlement d'exécution de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (RELCAT), du 16 octobre 1996, est limité à 30% des coûts réel mais au maximum 50'000 francs.

## 8. Actions en faveur du développement durable

Deux aspects de ce dossier vont avoir une incidence stratégique sur le positionnement de notre commune dans le domaine du développement durable.

D'une part, la réduction de la zone urbanisée au profit de la zone agricole aura une incidence forte sur le type de développement que nous allons avoir à Val-de-Travers. Une densification avec un développement vers l'intérieur, alliés à une extension raisonnable des surfaces bâties, doit donner à notre commune l'opportunité de la croissance qualitative que nous souhaitons.

D'autre part, la mise à jour de la liste de nos objets naturels protégés va nous permettre une action de protection mieux ciblée, et plus fort, ou cela s'avérera nécessaire. Cette mise à jour devrait aussi nous permettre de sortir de cette liste des objets qui n'ont pas, ou qui n'ont plus, d'intérêt et qui aujourd'hui produisent des contraintes inutiles sur les projets de constructions, sans apporter de véritable plus-value à la nature.

Enfin, c'est l'entier de la politique communale en matière d'aménagement qui est guidée par des préoccupations liées au développement durable, que ce soit la mobilité avec des actions pour un transfert modal vers la mobilité douce et les transports publics ou encore toutes les actions déployées pour la transition énergétique de notre commune, énergie verte et réseaux de chauffage à distance notamment.

## 9. Incidence sur les finances communales

### *Projection des coûts*

Investissement total	Fr.	122'000
Amortissement au taux de 10 %	Fr.	12'200
Coût de l'argent (2 % sur le demi-capital investi)	Fr.	1'220
Charge financière annuelle	Fr.	13'420

### *Mécanismes de maîtrise des finances*

L'intégralité de la dépense est soumise aux mécanismes de maîtrise des finances.

A la date de la rédaction du présent rapport, la limite résiduelle des investissements pouvant encore être décidés en 2019 s'élève à 696'162 francs.

Le montant de l'investissement prévu étant inférieur à cette limite, le vote du crédit se fait à la majorité simple.

## 10. Conclusions

A la lumière des informations contenues dans ce rapport, et pour permettre de mener à bien l'établissement d'un plan d'aménagement local de Val-de-Travers avec tous les documents connexes qui doivent lui être associés, nous vous invitons à accepter le crédit de 122'000 francs qui vous est soumis.

En vous remerciant de votre attention, nous vous prions de croire, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, à l'expression de nos sentiments distingués.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL  
LE PRÉSIDENT :                      LE SECRETAIRE :

Christophe Calame

Benoît Simon-Vermot

**Annexes :**

- Planning provisoire du processus PAL de Val-de-Travers
- Arrêté du Conseil général
- Procès-verbal du Conseil général du 21 juin 2010







CRÉDIT COMPLÉMENTAIRE DE 122'000 FRANCS POUR L'ETABLISSEMENT  
DU PLAN D'AMÉNAGEMENT LOCAL DE VAL-DE-TRAVERS



LE CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

vu le rapport du Conseil communal, du 26 août 2019 ;  
vu la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT), du 2 octobre 1991 ;  
vu le préavis favorable de la commission de gestion et des finances,  
du 9 septembre 2019 ;  
sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

**Article premier** Un crédit complémentaire de 122'000 francs est accordé au Conseil communal pour l'établissement du plan d'aménagement local de Val-de-Travers.

**Article 2** La dépense sera enregistrée comme suit :

- Compte d'investissement n° 52900.00 *Autres immobilisations incorporelles*
- Entité de gestion n° 31 7900 *Aménagement du territoire (DTSC)*
- Projet n° 100.31.065 *Plan d'aménagement communal*

et amortie au taux de 10 %.

**Article 3** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à l'expiration du délai référendaire.

Val-de-Travers, 30 septembre 2019

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

LE PRÉSIDENT :

LA SECRÉTAIRE :

Roland Schorderet

Margherita Gioenco

## **7. CREDIT DE FR. 170'000.- POUR LA REVISION DU PLAN D'AMENAGEMENT**

La présidente ouvre la discussion.

M. Schwab (soc.) fait l'intervention suivante : « *Un plan d'aménagement est un acte législatif extrêmement important, puisque c'est principalement par ce plan et le règlement éponyme qu'une commune peut gérer de manière rationnelle et cohérente ou non l'aménagement de son territoire, notamment ce plan qui définit les droits et obligations en matière d'urbanisme et d'architecture et de paysage. C'est grâce à ce document que l'on peut promouvoir, selon les besoins, plutôt un aspect industriel, commercial et résidentiel sur le territoire. C'est aussi ce plan qui nous permet de mieux mettre en valeur notre patrimoine et de tenter d'organiser l'espace de manière cohérente et dans un cadre de vie agréable et si possible attractif.*

*Malheureusement, l'action urbanistique n'est pas toujours bien comprise de tous, mais il est évident qu'elle vise à une harmonie certaine entre les différents besoins et on se rend mieux compte de son importance quand on voit le massacre de certains paysages, par exemple en bord de mer, mais chez nous aussi. La nécessité d'avoir un plan d'aménagement cohérent fait évidemment l'unanimité au sein du groupe socialiste. Quant à savoir s'il est utile de travailler dès maintenant à l'élaboration du nouveau plan d'aménagement communal, notre groupe y répond aussi par l'affirmative.*

*En 15 ou 20 ans, la technique et l'informatique ont évoluées et les plans informatisés ne seraient pas un luxe à notre époque pour toutes les personnes qui travaillent avec ces plans, que ce soit la commune ou les architectes et les maîtres d'Etat. Mais ce n'est pas cela qui doit motiver notre acceptation, puisque durant cette même période, nos villages ont eux aussi beaucoup évolués, certains quartiers d'habitation se sont créés et développés de manière très importante, des usines se sont également implantées, des projets parfois importants pourraient être en cours. L'avènement de notre nouvelle commune permet précisément d'avoir une vision plus globale et plus cohérente de notre urbanisation et ce sera également l'occasion de promouvoir certains axes du contrat-région, notamment l'accueil des familles, le tourisme doux avec l'instauration de zones touristiques là où le tourisme est présent depuis longtemps. Avec ce nouveau plan, il me semble que l'élaboration de fiches explicatives, comme le pratique par exemple la Ville de Neuchâtel, pourrait apporter une plus-value. Pour autant que cela ne pèse pas trop sur le budget, de telles fiches pourraient être créées dans le but d'analyser certains bâtiments historiques liés à l'horlogerie, qui font partie intégrante de notre patrimoine.*

*En ce qui concerne le nerf de la guerre, soit le coût de l'élaboration de ce plan, et bien que le montant de fr. 170'000.-- soit important en soi, le plan d'alignement de Noiraigue discuté tout à l'heure avait quand même coûté fr. 18'000.--. Il serait par ailleurs intéressant que le Conseil communal nous dise, à titre comparatif, ce qu'avait coûté celui de la seule Commune de Fleurier, actuellement en consultation, de même que le plan spécial de Plaine Fin à Môtiers. Ainsi, l'on s'apercevra certainement que le montant de fr. 170'000.-- est cohérent et représentatif de l'énorme travail qu'il représente. Un montant qui sera toutefois subventionné à hauteur de 30 %.*

*Enfin, s'agissant de son financement par le Fonds de fusion, il me faut avouer que cela n'a pas généré un enthousiasme débordant, en tous cas pas chez tout le monde au sein de notre groupe. Etant donné qu'il s'agit du premier plan d'aménagement communal élaboré de manière globale, le groupe se ralliera également au point de vue du CC. Il acceptera donc l'entrée en matière et l'arrêté ».*

M. Daniel Otth (PLR) s'exprime à son tour : « *C'est avec grande attention que le groupe PLR a pris connaissance du rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à l'élaboration d'un nouveau plan d'aménagement communal.*

*Nous sommes convaincus que l'harmonisation des différents plans d'aménagement facilitera le travail des commissaires de la CUEDD et permettra d'avoir un outil correspondant aux besoins de la commune. Il s'agit-là de l'un des règlements les plus importants pour l'avenir de la commune, voire de la région.*

*De plus, le fait que le CC finance cette étude avec le fonds d'aide à la fusion est également un facteur soutenu par notre parti. Toutefois, le groupe PLR est convaincu que pour amener ce plan à son terme, les partis politiques devront être consultés pour son approbation et pour la définition des nouvelles zones affectées de la commune. En effet, les conseillers généraux se doivent d'être fortement impliqués lors de l'avancement de l'élaboration de ce dernier. C'est dans cet esprit et dans cette vision que le groupe PLR soutiendra ce crédit pour la révision du plan d'aménagement ».*

M. Willener (UDC) indique que son groupe acceptera l'entrée en matière et acceptera l'arrêté soumis au vote sans modification. Le Groupe UDC voit d'un bon œil le fait d'harmoniser au mieux les différents villages, vu que certains plans ne sont plus vraiment à jour avec le monde actuel. Par contre, il espère qu'il n'y aura pas trop de changements d'affectation de zones et pas de gros changements de plans de quartiers, ceci afin d'éviter au mieux les différentes oppositions auxquelles la commune pourrait être confrontée.

Le Groupe UDC s'interroge si le plan de Fleurier sera coordonné avec celui des autres villages ou le contraire.

Concernant la question financière, il est surpris en bien des différents chiffres annoncés et va faire confiance - une fois n'est pas coutume - au CC afin d'opter pour le meilleur choix pour notre commune, et non pour des raisons politiques. Pour ce qui est du financement par la Réserve Processus de Fusion, il n'y voit pas d'objections.

M. Heinz Salvisberg (Les Verts) relève que son groupe est tout à fait favorable à cette demande de crédit. Il émet une seule remarque : si la commune se donne la peine de réviser le plan d'aménagement, elle devrait l'adapter à l'idée du développement durable, ce qui signifie de prendre soin d'une harmonisation des dispositions législatives actuelles et des outils pratiques y relatifs. Son groupe aimerait avoir une révision du plan d'aménagement qui suive la direction de la route du XXIème siècle.

M. Vaucher (POP) indique que le groupe POP est conscient que ce plan d'aménagement est peut-être l'outil politique de notre développement le plus important que le CG a voté depuis le début de cette législature. Ce plan nous permet une vision globale de ce développement à l'ensemble de Val-de-Travers. Il sera un outil moderne et informatisé. Une bonne nouvelle qui contrebalance son prix qui n'est quand même pas moindre, est le fait qu'il sera pris dans le Fonds d'aide à la fusion, et qu'il sera en plus subventionné à 30 %. Dès lors, le POP n'a aucune raison de s'opposer à ce projet.

M. Rumley (cc) remercie tous les groupes d'avoir répondu positivement à la demande du CC de réviser ce plan d'aménagement. Il relève que tout le monde a bien compris que nous ne pouvons pas travailler avec des plans dépassés de 10 à 15 ans. Les propriétaires et les personnes qui désirent construire sont – bien souvent - pénalisés, leurs projets ne sont plus conformes à l'ancien plan. Ils doivent dès lors essayer d'obtenir des dérogations et ne les obtiennent malheureusement pas toujours, d'où l'importance de cette révision.

Concernant les questions posées, principalement la méthode des fiches explicatives (M. Schwab), il s'agit certainement d'un bon procédé, mais le CC devra déterminer dans quelle mesure il peut l'utiliser. Concernant le coût, il précise qu'une réserve de 20'000 francs est prévue dans le cadre d'éventuelles oppositions et est comprise dans ce crédit.

En réponse à M. Otth, M. Rumley indique que les partis seront bien entendu consultés, la commission d'urbanisme d'énergie et du développement durable sera tenue au courant en

permanence de l'évolution de ce dossier. 7 ou 8 séances sont prévues. 2 séances avec le Conseil général, dont une en phase intermédiaire pour la prise d'un certain nombre de positions politiques et l'autre pour l'adoption du plan d'aménagement.

Concernant les questions et les remarques de M. Willener, M. Rumley se félicite pour une fois du soutien apporté au CC, ce qui lui fait plaisir et est d'autant plus motivant. Le CC fera tout son possible pour éviter un maximum d'oppositions. D'autre part, c'est le plan de Fleurier qui sera adapté aux autres et non l'inverse. Ce dernier sera présenté prochainement. Les discussions futures nous démontreront si le plan de Fleurier devra faire l'objet d'une adaptation sur un point ou un autre.

Il confirme en conclusion à M. Salvisberg que les principes du développement durable seront bien entendu appliqués.

La parole n'étant plus demandée, la présidente passe au **vote d'entrée en matière qui est acceptée à l'unanimité**. L'examen de détail ne suscitant aucun commentaire, c'est finalement **à l'unanimité que le Conseil général accepte l'arrêté relatif à la demande de crédit de fr. 170'000.-- pour la révision du plan d'aménagement**, tel que soumis par le Conseil communal.

---